



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE TRAUBACH-LE-BAS
DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012**

Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué en date du 04 décembre 2012, s'est réuni le 10 décembre 2012 à 20 heures sous la présidence de M. BISCHOFF Jean-Claude.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H.

Présents : M. BISCHOFF Jean-Claude, Mlle HANSER Chantal, M. SCHWOB Francis, Mmes BITSCH Martine, GOEBEL Reine, MM. CENTLIVRE Jean-Louis, FREYBURGER Christian, FREYBURGER Olivier et POINCOT Michel.

Absents excusés et non représentés : MM. KLEINHANS Guy et STUTZMANN Guy

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : /

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'une secrétaire de séance : Mme ROY Stéphanie, secrétaire de mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Programme des travaux patrimoniaux pour 2013
3. Adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance et fixation du montant de participation au risque santé
4. Recensement de la population en 2013
 - 4.1. Nomination du coordonnateur communal et de l'agent recenseur
 - 4.2. Rémunération de l'agent recenseur et du coordonnateur communal
5. Vente de l'ancien photocopieur
6. Directives Nitrates : Arrêté du 19 décembre 2011 : Annexe 1
7. Divers

POINT 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 OCTOBRE 2012

Le procès-verbal du 08 octobre 2012, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité.**

POINT 2. PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX POUR 2013

Le Maire présente le programme des travaux patrimoniaux pour 2013, transmis par l'O.N.F.

Les travaux non subventionnables sont les suivants :

→ Travaux de maintenance :

- entretien des limites et entretien de parcellaire sur 3 ha,

→ Travaux de sylviculture :

- nettoyage du terrain en parcelle 11 sur 8,2 ha,
- dégagements et taille de formation en parcelle 3 sur 4,8 ha,
- nettoyiements et dépressages en parcelles 2, 9 et 11 sur 11,5 ha,
- élagage et taille de formation en parcelles 2, 5, 6, 7, 8 et 11 sur 14,9 ha.

Le montant de ces travaux non subventionnables sans honoraires représente une dépense totale TTC de 14 944,64 €.

Les travaux subventionnables sont les suivants :

→ Travaux de sylviculture :

- nettoyage du terrain, achats de plants, travail du sol, mise en place de plants et création de protection du gibier en parcelle 4 sur 0,7 ha,
- entretien de cloisonnements et dégagements en parcelle 19 sur 1 ha.

Le montant de ces travaux subventionnables sans honoraires représente une dépense totale TTC de 7 449,56 €.

Le montant total TTC des travaux, avec honoraires et assistance gestion de la main d'œuvre s'élève à 26 564,53 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme des travaux patrimoniaux dont le montant précité est à inscrire au budget de 2013.

POINT 3. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION AU RISQUE SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 9 novembre 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin et Publiservices/ Sphéria Vie en date du 9 novembre 2012,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 juin 2012,

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance ;

Article 2 : décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Les garanties souscrites sont les suivantes :

- L'incapacité temporaire de travail et l'invalidité et le maintien de la retraite, base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation.

Le taux retenu est le suivant : 1,17 %, ce pourcentage est variable selon le nombre d'adhérent.

Article 3 : Détermination de l'assiette de cotisation :

-L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire

Article 4 :

a) Fixation du montant de participation Prévoyance :

Pour le risque Prévoyance, l'Assemblée délibérante fixe comme suit la participation employeur :

15€ par mois et par agent, montant variable en fonction des revenus.

Dans la limite du montant de la cotisation réellement versée par l'agent.

b) Fixation du montant pour la participation Santé

En référence à la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012, pour la participation à la couverture santé, un pourcentage de 20% avait été précisé et attribué depuis la souscription du contrat couverture santé par les agents territoriaux de notre collectivité.

Cependant, selon le nouveau décret, et après précision du Centre de Gestion du Haut-Rhin, il y a lieu de convertir le pourcentage en montant.

Pour le risque Santé, l'Assemblée délibérante fixe comme suit la participation employeur : 22€ versé par mois par agent, montant qui correspond au pourcentage actuellement versé dans le cadre des Mutuelles Santé.

Article 5 : l'Assemblée prend acte :

Que le Centre de Gestion du Haut -Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la mise en place de la convention de participation mutualisée, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

-50 euros pour l'adhésion d'une collectivité de moins de 5 agents.

Le Centre de Gestion facturera le montant adéquat après signature de la convention de participation entre la collectivité et Publiservices / Sphéria Vie.

Article 6 : l'Assemblée autorise le Maire à prendre et à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée et tout acte en découlant.

POINT 4. RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2013

4.1. NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE L'AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle qu'il sera du ressort de la commune d'organiser les opérations du recensement de la population prévu du **17 janvier 2013 au 16 février 2013**.

Considérant qu'il appartient à la commune **de nommer un agent recenseur, le Maire demande aux conseillers de faire des propositions dans ce sens.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à nommer un agent recenseur et un coordonnateur communal par arrêté municipal.

4.2. REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celles des agents coordonnateurs,

Vu la dotation prévue de 1059 €,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- de charger le Maire de faire procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- de créer un poste occasionnel d'agent recenseur,
- de désigner un coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
l'agent recenseur percevra une rémunération sur la base d'un forfait de 800 € brut,
- de fixer la rémunération de l'agent coordonnateur communal à 259 € brut,

- les crédits nécessaires sont à inscrire à l'article 6413 pour l'agent recenseur et à l'article 6411 pour le coordonnateur communal au budget de l'exercice 2013,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

POINT 5. VENTE DE L'ANCIEN PHOTOCOPIEUR

Le Maire a retenu l'offre de la société STI pour la location d'un nouveau photocopieur. La réception du dit photocopieur a eu lieu le 22 novembre 2012.

L'ancien photocopieur n'ayant plus d'utilité au sein de la mairie, la CUMA de Traubach-Le-Bas souhaite la racheter.

Le Maire propose de la vendre au prix d'achat, soit 145 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la vente du photocopieur au montant précité.

La recette d'un montant de 145 € TTC sera à inscrire au budget 2013.

POINT 6. DIRECTIVES NITRATES : ARRÊTE DU 19 DECEMBRE 2011 : ANNEXE 1

Entendu que la directive nitrates du 19 décembre 2011 s'avère singulièrement inadaptée aux contraintes climatiques continentales de notre bassin, et impose aux éleveurs de très onéreuses mises aux normes de stockage qui conjuguées à l'effondrement des cours du lait, les invitent à abandonner l'élevage dans de très brefs délais pour transformer les herbages aujourd'hui hydrauliquement et sanitairelement salvateurs.

Constatant que cette nouvelle directive traduit toute la méconnaissance technocratique des réalités et spécificités régionales,

Le Conseil Municipal demande à ce que :

La nouvelle Directive nitrate tienne compte de cette réalité, et que la nouvelle PAC reconnaisse à l'herbe et à l'élevage les innombrables services qu'ils sont en mesure de rendre aux collectivités, en contribuant au développement durable de gestions pertinentes du territoire, prévenant les risques d'inondations, et assurant une pérennisation qualitative et quantitative des ressources en eau à l'échelle de nos SAGE.

POINT 7. DIVERS

❖ Urbanisme

Le Maire communique aux conseillers les déclarations préalables accordées depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et consultables en mairie :

- M. PIERRE Gabriel, construction d'un hangar-réserve, accordée le 05.11.2012,
- M. DUBAIL Géréon, création d'une cheminée, accordée le 05.11.2012 et
- M. FREYBURGER Jean-Pierre, implantation d'une piscine, accordée le 16.11.2012.

❖ Site internet

Le Maire présente le site internet de la commune aux conseillers.
Il sera mis en ligne à compter de janvier 2013. Bien qu'il soit encore en construction, de nombreux articles seront déjà consultables.

❖ Bois

M. Christian Grasser, agent O.N.F., a communiqué à la Municipalité le bilan de la vente de grumes : 147 m³ vendus pour un montant d'environ 8 000€.
Le martelage en parcelle 20 A-B-C sera reporté en 2013.

❖ Travaux de la voirie forestière

La SARL TP Denis WIOLAND a débuté les travaux de la voirie forestière le 27 août 2012. La dite entreprise s'était engagée à réaliser ces travaux en deux semaines, or à ce jour, ils ne sont toujours pas achevés.

Suite au courrier de M. Claude Fiegel, chef du service travaux O.N.F., il appartient à la commune d'établir à l'encontre de la SARL TP Denis WIOLAND une mise en demeure intimant à l'entreprise une nouvelle date limite de réalisation des travaux.

Le Maire propose de fixer cette date au 31 août 2013.

L'entreprise devra également remettre en état les passages busés qu'elle a enlevé au mois d'août avant le 31 décembre 2012, faute de quoi la coupe de bois prévue cet hiver ne pourra pas se faire.

❖ Remerciement

L'association de gymnastique G.E.A. remercie la municipalité pour la subvention octroyée à la section enfant.

❖ Distribution du bulletin municipal et des colis de Noël

Le Maire propose de distribuer le bulletin municipal aux habitants et les colis de Noël aux personnes âgées n'ayant pas assisté au repas de Noël, le samedi 15 décembre 2012.

Personne ne demande plus la parole, la séance est levée à 21H40.